

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024

Point 2 – Délégations au Maire

Point 3 – Convention constitutive : achat groupé contrats d'exploitation maintenance pour le chauffage, la ventilation et la climatisation

Point 4 – OTI : rapport du mandataire 2023

Point 5 – Convention Fonds énergie – Eau – conseil départemental

Point 6 – CDG 56 : autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives

Point 7 – AQTA : Avis sur le projet Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2031 (PPGDID)

Point 8 – Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction de la présence des mégots jetés dans l'espace public

Point 9 – Adhésion étude de faisabilité Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS)

2 FINANCES

Point 1 – Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget : budget commune

Point 2 – Investissement : ouverture de crédits avant le vote du budget : budget camping

Point 3 – Tarifs 2025 : budget commune

Point 4 – Tarifs 2025 : budget camping

Point 5 – Lancement Marché Public de restauration scolaire

3 RESSOURCES HUMAINES

Point 1 - Recrutement d'agents contractuels de droit public pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

Point 2 : Approbation de la nouvelle organisation des services et du nouvel organigramme de la collectivité

Point 3 – Mise à jour du tableau des effectifs

Point 4 – Approbation modification RIFSEEP et instauration de l'ISFE pour la filière police municipale

4 TRAVAUX

Point 1 – Longueur de voirie communale

5 QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE SEANCE

- **NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 - NOMBRE DE VOTANTS : 18 votants**
 - Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Eliane AUDAU, M. Eric PROSPER, Mme Anne-Sophie LE PEN, M. Jean-Marie MONDOT, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Olivier LE LAMER, M. Philippe DELHAYE, Mme Delphine SOSON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS,
 - Absents excusés : Mme Nathalie LOUDON ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à Mme AUDAU, Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à M. Pierre-Marie JOURDAN, Mme Elisabeth SECHET ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, Mme LOUESDON Laetitia ayant donné pouvoir à M. Elie THOUMELIN, Mme Annie PINARD, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à Mme Delphine SOSON
 - **SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Anne-Sophie LE PEN
 - **Date de convocation** : 27 novembre 2024
 - **Ouverture de la séance à 19h32**
-

1. ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2024. Celui-ci leur a été adressé le 27 novembre 2024.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu**

2. Délégations au Maire

EXPOSE DES MOTIFS :

D1-09-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Madame Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des pouvoirs de décision dont l'énumération est donnée audit article.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue en sous-préfecture de Lorient le 28 mai 2020, l'assemblée délibérante a donné délégation à Madame Le Maire de certains pouvoirs prévus par ledit texte.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code précité, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et Madame Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

En conséquence, Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF rend compte de :

- 4 déclarations d'intention d'aliéner
- 1 décision :

	THEMATIQUE	OBJET
DEC n°2024-17	ADHESION	Renouvellement adhésion 2025 réseau « Déphy collectivités Bretagne » porté par FREDON pour un montant de 231.40 €

3. Convention constitutive : achat groupé contrats d'exploitation maintenance pour le chauffage, la ventilation et la climatisation

EXPOSE DES MOTIFS :

D2-09-2024

Madame Le Maire informe qu'AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon doivent souscrire des contrats de prestations d'exploitation maintenance d'équipements de chauffage- ventilation- climatisation.

Afin de bénéficier d'une prestation de qualité, une homogénéité des pratiques et obtenir une optimisation du coût des prestations, AQTA et les communes d'Auray, Brech, Carnac, Crach, Erdeven, Etel, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray, Saint Philibert et Saint Pierre Quiberon souhaitent attribuer et réaliser conjointement les prestations précédemment précisées.

Pour ce faire, il est proposé de constituer entre AQTA et les communes précitées, un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique en vue de désigner un ou plusieurs titulaires de marché commun pour la réalisation de l'ensemble des prestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L2113-6 et 7 du code de la Commande Publique ;

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes proposée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique avec ses communes membres adhérent à la démarche en vue de désigner le/les titulaires de marchés de prestations de maintenance d'installations de chauffage- ventilation- climatisation ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure

4. OTI : rapport du mandataire 2023

EXPOSE DES MOTIFS :

D3-09-2024

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'au cours des assemblées de l'OTI Baie de Quiberon qui se sont tenues le 30 septembre 2024, a été présenté le rapport du mandataire 2023. Ce rapport constitue une nouvelle obligation, régie par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités

Dans la perspective de vouloir solliciter, sur la période 2025-2026, le **bénéfice d'une ou plusieurs prestations facultatives** proposées par le centre de gestion du Morbihan (CDG 56), Madame Le Maire rappelle le processus à suivre au préalable.

« Conformément aux dispositions réglementaires fiscales liées à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), article 261B du Code Général des Impôts, le CDG 56 a en effet la possibilité d'intervenir auprès des collectivités territoriales, établissements publics territoriaux et services publics de l'Etat du Morbihan au titre de ses prestations facultatives (*service intérim, prestations RH, mise en conformité de données personnelles, mission d'archivage, réalisation du document unique, études ergonomiques, ...*); ces prestations étant **exonérées de TVA**. Toutefois, pour permettre cette exonération, chaque collectivité territoriale ou établissement public souhaitant bénéficier d'une ou plusieurs prestations facultatives **signe en amont une convention d'adhésion au CDG 56** en sa qualité de porteur d'un groupement de moyens. Cette convention, dite de « moyens », **constitue un préalable réglementaire incontournable à toute intervention** et ne nécessite aucun engagement financier de la part de la collectivité en sa qualité de signataire. Celle-ci, dont une copie est adressée par la collectivité territoriale ou l'établissement signataire au CDG 56, permet d'attester de la régularité de la démarche auprès des organismes de contrôle dont la Chambre régionale des comptes et l'URSSAF. »

Cette convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025

7. AQTA : Avis sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2031 (PPGDI)

EXPOSE DES MOTIFS

D6-09-2024

Madame Le Maire informe l'Assemblée que Le Programme local de l'habitat 2023-2028 a retenu la réforme des attributions des logements locatifs sociaux comme action à déployer pour aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale. Pour mener à bien cet objectif,

Auray Quiberon Terre Atlantique a défini ses orientations et ses engagements en matière d'attribution des logements sociaux grâce à un travail partenarial de plusieurs mois avec, notamment, les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031 (PPGDID) est le deuxième volet de la politique intercommunale d'attribution. Il vise l'amélioration du parcours du demandeur de logement social en garantissant l'accueil, le droit à l'information et un traitement équitable dans les attributions.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de « PPGDID 2025-2031 » vous a été adressé pour avis. Celui-ci devra intervenir dans un délai de 2 mois à partir de la réception du présent courrier, par le biais d'une délibération du conseil municipal. A défaut de retour dans ce délai, l'avis sera tacitement réputé favorable.

Le projet de PPGDID est également soumis à l'avis de l'Etat et à la Conférence intercommunale du logement qui se réunira en début d'année 2025. A l'issue de cette période, sur la base des avis émis, le Conseil communautaire délibérera pour arrêter définitivement le document.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031 (PPGDID)

Eliane AUDAU explique le système de cotation retenu sur ce dossier

Philippe DELHAYE : Avis partagé. Il considère qu'il y a effacement de la commune dans le cadre de cette gestion et que celle-ci aura du mal à faire valoir ses décisions. Il craint que le système de cotation ne soit pas en phase avec la volonté de la collectivité. Et que sa gouvernance soit limitée. Il considère que dès qu'il est possible la commune doit conserver la maîtrise d'ouvrage pour des opérations d'aménagement.

Réponses collectives Madame Le Maire, Anne-Sophie LE PEN et Eliane AUDAU : Il s'agit de mettre en commun, d'harmoniser les pratiques sur le territoire. Ce plan de gestion imposé par la loi est une avancée mais la vigilance de la commune sera assurée.

8. Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction de la présence de mégots jetés dans l'espace public

EXPOSE DES MOTIFS :

D7-09-2024

Madame Le Maire informe l'Assemblée que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'ALCOME est

de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique

En contrepartie, la commune de Plouharnel va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

URBAIN DENSE : communes de plus de 50 000 habitants* 2,08 € / hab.

URBAIN : communes de 5 000 à 50 000 habitants* 1,08 € /hab.

RURAL : communes de moins de 5 000 habitants* 0,50 € / hab.

TOURISTIQUE : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces trois critères : *1.58 €/hab

- plus de 1,5 lit touristique par habitant
- plus de 50% de résidences secondaires
- au moins 10 commerces pour 1000 habitants

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la compétence de la commune de Plouharnel en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 4 décembre 2024 par lequel Madame le Maire de Plouharnel propose de signer le contrat avec ALCOME ;

- APPROUVE la signature du contrat-type entre la commune de Plouharnel et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Isabelle NOMAS : « Qui décide des hotspots ? » et demande s'il y a obligation de résultats.

Madame Le Maire répond que la commune est décisionnaire en matière d'implantation, qu'il y a également une obligation de résultat et complète que les endroits sont encore à déterminer avec les Services techniques communaux.

9. Adhésion étude de faisabilité Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS)

EXPOSE DES MOTIFS

D8-09-2024

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'une réflexion sur la qualité de l'offre de service de maintien à domicile a été enclenchée à l'échelle des communes de Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Plouharnel, Carnac, la Trinité-sur-Mer, Saint-Philibert, Locmariaquer, Crac'h, dans le but d'anticiper le phénomène de vieillissement de la population

Cela s'est traduit par une première rencontre qui a eu lieu le 07 décembre 2023 en Mairie de Carnac, au cours de laquelle un état des lieux a été fait sur le fonctionnement/organisation du maintien à domicile sur chacun des territoires communaux (étaient présents des représentants des communes de Quiberon, Plouharnel, Carnac, La Trinité/Mer, Locmariaquer, et Crac'h).

A l'issue de cette première rencontre, il a été convenu de rencontrer le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la RIA d'Etel.

Le 17 janvier 2024, une présentation du fonctionnement du GCSMS nous a été faite conjointement par la directrice et son Président.

Le 04 juillet 2024 une rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental afin d'appréhender le contexte réglementaire autour des services Autonomie et les possibilités de mutualisation de l'offre de maintien à domicile (les incidences, les opportunités et l'accompagnement des autorités de tutelles). Le Conseil Départemental nous a proposé la prise en charge de l'étude faisabilité.

Le Conseil Départemental lors de cette réunion a confirmé que les appels à projets, soumis par des structures exerçant leur activité sur un territoire plus vaste que celui communal et développant une activité de + de 30 000 heures, sont privilégiés.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'effectuer une étude de faisabilité et d'opportunité de créer un Groupement de Coopération Social et Médico-Social qui interviendrait sur les territoires de Saint-Pierre-Quiberon, Plouharnel, Carnac, la Trinité-sur-Mer, Saint-Philibert, Locmariaquer, Crac'h.

Une présentation le 14 novembre a été faite auprès des communes de Quiberon, Plouharnel, Carnac, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Crac'h sur le projet du GCSMS sur le territoire.

Afin de continuer sur cette dynamique, un accord de principe s'impose pour les communes souhaitant adhérer au projet pour lancer l'étude de faisabilité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'une étude de faisabilité d'un GCSMS sur le territoire
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour effectuer cette étude

Isabelle NOMAS : demande s'il s'agit d'un groupement pour aider les personnes à la maison

Madame Le Maire : répond qu'une des missions de ce groupement viserait à aider les familles à repérer les aides aux familles

Isabelle NOMAS évoque la difficulté à recruter du personnel dédié à l'aide des personnes âgées

2. FINANCES

1. Investissements : Ouverture de crédits avant le vote du budget - budget commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D9-09-2024

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.

Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1

Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.

-Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

-La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par

l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 commune lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

BUDGET 10500 - COMMUNE

Dépenses d'investissement		Budget 2024	Ouverture 2025
20	Immobilisations incorporelles	221 515,00 €	55 378,75€
21	Immobilisations corporelles	360 494,99 €	90 123,75 €
23	Immobilisations en cours	147 500,00€	36 875,00 €
TOTAL		729 509,99 €	182 377,50 €
Recettes d'investissement		Budget 2024	Ouverture 2025
13	Subventions d'investissement	55 946,50€	13 986,62 €
TOTAL		55 946,50 €	13 986,62 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2024, à l'unanimité,

ADOpte l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget commune 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette dernière

2. Investissements : Ouverture de crédits avant le vote du budget - budget camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D10-09-2024

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que Le principe de l'annualité budgétaire oblige l'ordonnateur à exécuter le budget dans le cadre de l'année civile. Mais entre le 1er janvier de chaque année et la date du vote du budget primitif, la vie de la collectivité ne s'interrompt pas.

Ainsi en fonctionnement, il est autorisé, à titre dérogatoire, de consommer les crédits sur la base de l'année N-1

Pour l'investissement, il existe deux options : la technique dites des « Restes A Réaliser » (RAR) et/ou la possibilité de consommer des crédits d'investissement sur la base du quart des crédits inscrits au budget N-1.

-Les RAR sont des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en cours. (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés).

-La deuxième dérogation consiste à prendre une délibération autorisant l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'année N+1, à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année N-1.

Compte tenu des différents travaux à lancer et de l'interruption des travaux qu'impose la gestion de la saison, il est proposé de retenir les deux options. Un état des RAR sera réalisé et visé par

l'exécutif pour transmission en Trésorerie. Il est proposé de statuer sur l'ouverture de crédit autorisant Madame le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget. Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2025 commune lors de son adoption, et seraient répartis comme suit :

BUDGET 10501 - CAMPINGS

Dépenses d'investissement		Budget 2024	Ouverture 2025
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	46 380,00€	11 595,00 €
23	Immobilisations en cours	60 220,00 €	15 055,00 €
TOTAL		106 600,00 €	26 650,00 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances élargie à la commission camping, mouillages du 20 novembre 2024, à l'unanimité,

ADOpte l'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget camping 2025

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette dernière

3. Tarifs 2025 : Budget commune

EXPOSE DES MOTIFS :

D11-09-2024

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs communaux sont réévalués pour l'année à venir.

Suite à la commission Finances élargie à la commission camping du 20 novembre 2024, Les tarifs proposés pour l'année 2025 sont les suivants :

 Pour l'espace culturel

E S P A C E C U L T U R E L	Manifestations a but non lucratif			
	associations communales maxi 3/an	GRATUITE	grande salle	
		GRATUITE	moyenne salle	
		GRATUITE	bar-hall	
		GRATUITE	Réserve	
	les suivantes	100,00€	grande salle	
		50,00 €	moyenne salle	
		35,00 €	bar-hall	
		GRATUITE	Réserve	
	associations extérieures ou organismes commerciaux	380,00€	grande salle	
		210,00€	moyenne salle	
		70,00 €	bar-hall	
		GRATUITE	Réserve	
	Fetes de familles (plouharnelais uniquement)	260,00€	grande salle	caution 300€
		160,00€	moyenne salle	
		60,00 €	bar-hall	
		GRATUITE	Réserve	
	Manifestations a but lucratif			
	associations communales maxi 1/an	GRATUITE	grande salle	
		GRATUITE	moyenne salle	
		GRATUITE	bar-hall	
		GRATUITE	Réserve	
	les suivantes	100,00€	grande salle	
		50,00 €	moyenne salle	
		35,00 €	bar-hall	
	associations extérieures ou organismes commerciaux	480,00€	grande salle	
		280,00€	moyenne salle	
		70,00 €	bar-hall	
	GRATUITE	Réserve		
activités régulières sur le planning				
associations communales	GRATUITE	grande salle		
	GRATUITE	moyenne salle		
	GRATUITE	bar-hall		
	GRATUITE	Réserve		
associations extérieures	20€/mois/salle			
activités non associative	80€/mois/salle			
organismes divers (syndic de propriété...)	100 €/salle			
Remise des badges ou clés/perte	50,00 €			
nettoyage en cas d'intervention nécessaire agents communaux	100,00 €			

➡ Pour les photocopies : proposition de suppression de la régie

➡ Pour la location des bâtiments et terrains communaux

Tarifs 2025 (Locations bâtiments & Terrains)				
	Loyer annuel	Durée	Date Début	Date Fin
<u>Equipements donnés à bail par la Commune</u>				
<u>BAIL Bâtiment</u>				
Musée de la Chouannerie (MEMORAMA SARL)	2 367.85 €	3 ans renouvelable	Bail renouvelé le 01/04/2024	
<u>BAIL TERRAINS</u>				
Terrain N° AC 0577 – Mme Martine COSNUAU	153.58 €	1 an	01/01/25	31/12/25
Terrain n° AC 0778 - Mme Martine COSNUAU	53.02 €	1 an	01/01/25	31/12/25
Terrains n° F 0282 et n° F 0430 - Mr KERGOSIEN	799.84 €	1 an	01/01/25	31/12/25

 Pour les autres tarifs communaux

S T	interventions st*	pose de buse - entrée de propriété maximum 6ml	400.00 €	m/linéaire	
		intervention agents	40.00 €	par heure	
		intervention avec engin ou véhicule	150.00 €	par heure	
		frais de dossier	60.00 €	obligatoire	
	location matériel	location podium roulant uniquement aux associations	250.00 €		
		tables	5.00 €		
		bancs	3.00 €		
		tentes minutes	80.00 €		
		frais de dossier	15.00 €	obligatoire	
	Elagage d'arbres, arbustes, haies	Suite à mise en demeure restée sans effet			
		facturation au réel : intervention entreprise/frais de personnel/frais administratifs			
		En cas de danger l'ensemble des frais d'intervention des services techniques serait facturés			

		TARIF		observations	
D O M A I N E P U B L I C	Marchés commerçants ou non	tarif Passage	3.00 €	m/linéaire/marché	minimum de 15 € (hors régies de recettes)
		Abonnement entre 3 et 6 mois	2.60 €	m/linéaire/marché	
		Abonnement entre 6 mois et un an	1.30 €	m/linéaire/marché	
		vente et déballage occasionnels hors marchés	50.00 €	forfait par point de vente	
		vente et déballage Marchés de Noël/marché des producteurs	3.50 €	m/linéaire	
		branchement électrique monophasé	2.00 €	par point de vente	
		branchement électrique triphasé	3.00 €	par point de vente	
	Droits de place	cirque (200 personnes max)	300.00 €	par jour de représentation	
		petit cirque (< 200 personnes)	150.00 €	par jour de représentation	
		forfait elec+eau+déchets cirque	50.00 €		
		forfait elec+eau+déchets petit cirque	30.00 €		
	terrasses	occupation permanente	50.00 €	m²/an	majoration de 10% si pas de demande formalisée. Facturation à minima occupation saisonnière
		occupation saisonnière d'Avril aux vacances de la Toussaint	40.00 €	m²/an	
		occupation éphémère	3.00 €	m²/semaine	
	Cimetière	concession 30 ans	400.00 €	acquisition/renouvellement	
		Concession 15 ans	250.00 €	acquisition/renouvellement	
		Colombarium/cavurne 30 ans	800.00 €	acquisition/renouvellement	
		Colombarium/cavurne 15 ans	400.00 €	plaques granit fournie	
		utilisation du caveau provisoire	25.00 €	la première journée	
		journée supplémentaire utilisation caveau provisoire	2.00 €		
		plaque rectangulaire à graver stèle jardin du souvenir	50.00 €		
		vacations funéraires	25.00 €		
	Publicité	abri bus (1 face)	300.00 €	soumis à convention	
		dispositif publicitaires (flammes/chevalets/kakemono..)	35.00 €	<50m²	par dispositif
		enseignes	18.00 €	<12 m²	
			35.00 €	de 12 à 50 m²	
			70.00 €	>50 m²	
encart publicitaires (bulletin annuel)		120.00 €	6cmX6cm		
		200.00 €	6cmX21cm		
encart publicitaires stade		50.00 €	3 m² maximum		
Tournages film/spot publicitaire		500.00 €	par jour d'occupation		
		40.00 €	par jour /heure/agent		
intervention sur le bâti	depot de materiaux	0.40 €	par m²/jour		
	depot de benes	15.00 €	à jour		
		25.00 €	week end		
		75.00 €	par semaine		
	echafaudage	0.30 €	par m²/jour		
	chantier barriéré	0.40 €	par m²/jour		
	appareils de, de, manutentions....	0.30 €	par m²/jour		
	conduite ou câble aérien temporaire	0.40 €	le ml par mois		
	occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue - Déménageurs	2.50 €	par m²/jour		
	frais de dossier	60.00 €	obligatoire		
	régularisation du dossier	80.00 €	en cas de non déclaration		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2024, à la majorité avec 14 VOTES POUR et 4 ABSTENTIONS

- APPROUVE l'ensemble des tarifs communaux pour 2025 comme présentés ci-dessus

4. Tarifs 2025 : Budget camping

EXPOSE DES MOTIFS :

D12-09-2024

Madame Le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que chaque fin d'année, les tarifs appliqués au camping les sables blancs sont réévalués pour l'année à venir. Suite à la commission Finances élargie à la commission camping du 20 novembre 2024, Les tarifs proposés pour l'année 2025 sont les suivants

→ Pour l'Aire de camping-car

Tarifs 2025	HORS SAISON	2025 ETE
Parking par 24 heures	12,50 €	16.50 €
Remplissage - vidange 1 heure	6.00 €	6.00 €
Taxe de séjour – base 2 personnes par tranche de 24 heures	1.10 €	1.10 €

→ Pour le camping municipal

POUR LES EMPLACEMENTS		
A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT	HORS SAISON 2025	JUILLET/AOUT 2025
Forfait Premium (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	19.00 €	26.00€
Forfait Grand Confort (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	17.00 €	21.00 €
Forfait Standard (emplacement, 1 ou 2 personnes, 1 véhicule)	15.50 €	17.00 €
Personne supplémentaire	5.50 €	6.50 €
Campeurs - de 7 ans	3.00 €	4.00 €
Branchement électrique (16 ampères)	6.50 €	6.50 €
Moto - Quad - Scooter -Remorque - Bateau	3.00 €	3.00 €
équipement supplémentaire (tente, 2ème caravane)	4.00 €	4.00 €
Animal en laisse (chat, chien)	GRATUIT	3.00 €
Prestations camping-cars	6.00 €	6.00 €
Véhicule avec 1 visiteur	4.00 €	4.00 €
Visiteur supplémentaire + accès sanitaires	2.70 €	2.70 €
Garage mort Premium (par jour)* sans branchement électrique	12.00 €	

Garage mort Grand confort (par jour) *	10.00 €	
Garage mort forfait standard (par jour) *	8.00 €	
Prestation tracteur : installation/retrait/dépannage)	30.00 €	30.00 €
Départ après 12hf	20.00 €	20,00 €
Taxe de séjour (+ de 13 ans)	0.20 €	0.20 €
Prestation annexes		
Frais de dossier	5,00 €	5,00 €
emplacement réservé	25,00 €	25,00 €
cartes postales	0,80 €	0,80 €
Machine à laver	5,00 €	5,00 €
sèche linge	4,00 €	4,00 €

TARIFS GROUPES CSB

PERIODES	Hors saison 2025	Juillet /août 2025
Emplacement	6.70 €	6.70 €
Adulte	4.70 €	4.70 €
Enfant	4.70 €	4.70 €

BUNGALOWS TOILES CSB – Minimum 2 nuits en hors saison

PERIODES	A NOTER 1 VEHICULE MAXI PAR EMPLACEMENT 5 personne maxi	Avant et après saison 2025	Juillet/Août 2025
location à la semaine du samedi au samedi		43.00 €/nuit 301.00 €	85.00 €/nuit 595.00 €
Semaine ou week-end hors saison (3 jours / 2 nuits)		85.00 €/nuit 170.00 €	
Semaine ou week-end hors saison (4 jours / 3 nuits)		43.00 €/nuit 195.00 €	
Frais de dossier		10,00 €	10,00 €
emplacement réservé		25,00 €	25,00 €
Ménage fin de séjour		100,00 €	100,00 €

Caution 500 €

Tarifs locations saisonnières 2025

PRIX	Par m²
Locaux commerciaux	26.50 €
Terrasse du Local "Bar - Restaurant"	22.00 €
Réserves	13.30 €

Droits de place (commerçants non sédentaires) Mètre linéaire	Tarif Marché
PRIX	Par m3
Consommation d'eau par les commerces saisonniers	NON FACTUREE

Pour le personnel saisonnier employé par la commune de Plouharnel et celui des commerces du camping, il est proposé de les accueillir à titre gracieux.

Pour les saisonniers travaillant sur la commune uniquement, il est proposé un tarif forfaitaire de 170€/mois/personne d'avril à septembre sur justification d'un contrat de travail

 **POUR LE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE ET DES EQUIPEMENTS DES BUNGALOWS TOILES EN CAS DE CASSE**

LITERIE ET CHAMBRES	
COUETTE 220X240	50,00 €
COUETTE 140 X 200	40,00 €
RENOVE MATELAS	15,00 €
OREILLIER	10,00 €
TABLE DE NUIT	40,00 €
LAMPE DE CHEVETS	20,00 €
CUISINE	
MEUBLE PLAN DE TRAVAIL	Sur devis
PLAQUE DE CUISSON GAZ	250,00 €
MEUBLE EN BOIS DE RANGEMENT	Sur devis
REFRIGERATEUR - CONGELATEUR	350,00 €
MICRO-ONDES	90,00 €
CAFETIERE	40,00 €

VAISSELLE	
BOL 14,5 CM	5,00 €
MUG 26 CL	5,00 €
VERRE GRANITY 31 CL	4,00 €
PETITE ASSIETTES 20 CM	5,00 €
GRANDE ASSIETTES PLATES 26 CM	8,00 €
ASSIETTE CREUSES 20 CM	5,00 €
FOURCHETTE	2,00 €
COUTEAUX	2,50 €
CUILLIERE A SOUPE	2,00 €
PETITE CUILLIERE	2,00 €
SALADIER	10,00 €

COUTEAU DE CUISINE 20 CM	5,00 €
COUTEAU A DECOUPER	8,00 €
COUTEAU A PAIN	8,00 €

EQUIPEMENT	
CHAISE	60,00€
TABLE	150,00 €
VOILE OMBRAGE	120,00 €
TRANSAT	60,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances du 20 novembre 2024, à la majorité avec 14 VOTES POUR et 4 ABSTENTIONS APPROUVE les tarifs du camping municipal pour 2025 comme présentés ci-dessus

Philippe DELHAYE : précise qu'il n'y a pas eu vote en commission et considère que le tarif concernant les terrasses à l'année est élevé et qu'il avait déjà précisé cet élément lors de la commission

Madame Le Maire : répond que cette remarque a été prise en compte à la commission et que ces discussions doivent intervenir en commission. Elle précise que ce tarif de terrasse est moins important à Plouharnel que sur d'autres communes avoisinantes

Philippe DELHAYE confirme :

Que le tarif des terrasses pour les commerçants qui participent à la vie de la commune devraient être moins important pour être soutenable au regard de leur activité

Concernant la hausse des tarifs – de 7 ans au camping, elle est également trop élevée

Jean-Marie MONDOT évoque le fait que les échanges doivent avoir lieu en commission ; Remarques que Monsieur Philippe DELHAYE n'a pas autant développé en commission à son avis

Madame Le Maire précise que la facturation des terrasses est réalisée selon les déclarations des commerçants

Philippe DELHAYE pose la question si AQTA participe au financement de l'accueil des saisonniers sur le camping

Madame Le Maire répond par la négative

5. Lancement Marché public de restauration scolaire

EXPOSE DES MOTIFS :

D13-09-2024

Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire de Plouharnel, fait part à l'assemblée qu'il convient de lancer une consultation de procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public concernant la restauration scolaire pour une durée de 4 ans ayant pour objet la confection, la fourniture de repas et la mise à disposition de personnel de cuisine au restaurant scolaire, celui-ci se terminant en juillet 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vu l'avis de la commission Affaires scolaires, à l'unanimité

APPROUVE le lancement du Marché public de confection, fourniture de repas et mise à disposition de personnel de cuisine dédié pour le restaurant scolaire

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'agents contractuels de droits public pour accroissement temporaire d'activités et accroissement saisonnier d'activités

EXPOSE DES MOTIFS :

D14-09-2024

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois non permanents compte tenu de la saison estivale et des besoins de la collectivité à temps complet et non complet.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ D'une part à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Et

- ✓ D'autre part à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle significative en lien avec les missions confiées. La rémunération correspond à la rémunération du grade d'adjoint territorial de catégorie C échelon 1 (IB 367, IM 366 et IR 366) des filières, administratives, techniques ou d'animation ou à l'indice qui lui serait éventuellement substitué en fonction de l'évolution de la réglementation.

Pour le camping municipal (direction) : La rémunération correspond à la rémunération du grade de rédacteur catégorie B échelon 1 (IB 389, IM 373 et IR 373) de la filière administrative ou à l'indice qui lui serait éventuellement substitué en fonction de l'évolution de la réglementation.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération de la collectivité est applicable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition du Maire
- DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- DECIDE DE DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2025
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Isabelle NOMAS : demande si la date de démarrage de la future direction du camping est au 1^{er} janvier 2025

Madame Le Maire : répond que le recrutement n'est pas fait

2. Approbation de la nouvelle organisation des services et du nouvel organigramme de la collectivité

EXPOSE DES MOTIFS :

D15-09-2024

Madame le Maire fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la nouvelle équipe municipale, à travers sa vision politique, souhaite poursuivre le développement d'un service public qualitatif axé sur une relation directe et quotidienne avec les administrés en lien avec les moyens financiers de la collectivité et qu'en ce sens, une démarche d'audit d'optimisation des ressources a été lancée le 27 novembre 2023.

Afin d'assurer une mise en application efficace du projet d'administration, une nouvelle organisation des services fonctionnelle et opérationnelle est donc nécessaire. Ce nouvel organigramme, se voulant pleinement légitime, s'est construit dans le respect des approches transversales et participatives, dans une logique concertée, participative et opérationnelle

Madame Le Maire tient à préciser que la nouvelle organisation s'étend à l'ensemble des services de la collectivité et qu'il s'agit d'une première étape à franchir (mutation, départ volontaire, non remplacement des départs à la retraite)

Elle présente la nouvelle organisation :

a) SERVICE TECHNIQUE

* Suppression du poste de chef d'équipe voirie. Ce poste est vacant depuis 3 ans, l'agent en arrêt longue maladie n'a pas été remplacé. Ce poste sera fusionné avec le poste de chef d'équipe bâtiments. Nous sommes en déficit de candidats sur ce type de profil et l'agent en arrêt a été admis en retraite pour invalidité au 5 novembre 2024.

b) SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

* La mise en place de deux services au restaurant scolaire nécessite du personnel supplémentaire. Deux agents ont été recrutés en CDD pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Nous laissons une année de mise en place et jugerons de l'opportunité d'accroître ou non les effectifs de ce service.

c) SERVICE MEDIATHEQUE

* Lors de la création de la ludothèque, qui est venue renforcer l'offre de service de la médiathèque, un agent administratif avait changé de filière pour intégrer ce service, qui se composait alors de deux agents à 28/35^{ème}.

* **Un poste à 28/35^{ème} va être supprimé.** L'agent en poste a muté au 11/10/2024 dans une autre collectivité. Cet agent placé en arrêt maladie depuis plus de six mois n'a pas été remplacé et cette absence de remplacement n'a pas impacté le service.

* L'agent qui reste en poste sera secondé par des bénévoles pour ses absences et en cas de besoin.

d) SERVICE ADMINISTRATIF

* **Le poste de directeur du développement territorial à 35/35^{ème} va être supprimé.** La collectivité n'a pas besoin de deux postes d'attaché en Mairie. Cette suppression se justifie par les contraintes à exercer sur la masse salariale préconisées par la Chambre Régionale des Comptes. L'agent en poste sera donc placé en surnombre.

e) SERVICE CAMPING

* Le poste de directeur du camping municipal est assuré actuellement par intérim par la direction générale. Un contractuel sera recruté pour assurer les missions.

Il n'est pas prévu de pérennisation du poste pour le moment s'agissant d'un besoin saisonnier.

Madame le Maire rappelle que Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services qui vient de vous être présentée ci-dessus il convient de supprimer les emplois correspondants.

	<i>Poste à supprimer</i>	<i>Services</i>	<i>TC/TNC</i>	
<i>Catégorie A</i>	<i>1 poste d'Attaché</i>	<i>Service administratif</i>	<i>TC</i>	<i>01/01/2025</i>
<i>Catégorie C</i>	<i>1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe</i>	<i>Service Médiathèque</i>	<i>TNC 28/35ème</i>	<i>01/01/2025</i>

Catégorie C	1 poste d'Agent de maitrise principal	Service technique	TC	01/01/2025
----------------	---------------------------------------	----------------------	----	------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges du Comité Technique réuni le 12 novembre 2024,

Considérant les remarques formulées de le Chambre Régionale des Comptes Bretagne sur le contrôle de la gestion de la commune sur les exercices 2017 et suivants,

Considérant la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel elles évoluent actuellement,

Considérant la volonté de la commune de Plouharnel d'appréhender de manière plus transversale les politiques publiques qui conditionnent son action au niveau local, au regard d'un contexte réglementaire en constante évolution ;

Considérant la volonté de la collectivité de restructurer ses services au sein de nouveaux pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

- APPROUVE la nouvelle organisation des services à compter du 1er janvier 2025, telle que présentée aux membres du Conseil municipal.
- ADOPTE la proposition du Maire concernant la suppression de 3 emplois comme précisé ci-dessus
AUTORISE Madame Le Maire à engager et à signer toutes démarches, mesures et documents inhérents à cette délibération

3. Mise à jour du tableau des effectifs

EXPOSE DES MOTIFS :

D16-09-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les nouvelles délibérations modifiant le tableau des effectifs

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - ADOPTE le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-après et arrêté à compter du 1^{er} janvier 2025
 - AUTORISE Madame Le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2025	
o Filière administrative	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	3 postes à 35/35ème
o Filière Patrimoine et bibliothèques	
Adjoint territorial du patrimoine	1 poste à 28/35ème
o Filière sociale	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o Filière animation	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o Filière police municipale	
Brigadier-chef principal	1 poste à 35/35ème
o Filière technique	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 35/35ème 1 poste à 28/35 ^{ème}
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	4 postes à 35/35ème 1 poste à 27,05/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

4. Approbation modification RIFSEEP et instauration ISFE pour la filière police municipale

EXPOSE DES MOTIFS :

D17-09-2024

Madame Chantal LE BIHAN- LE PIOUFF, Maire de PLOUHARNEL, fait part à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) prévoit une clause de revoyure tous les 4 ans et que de nouveaux textes réglementaires concernant notamment la filière police municipale ont été publiés. Aussi il convient de faire évoluer la dernière délibération concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal les textes règlementaires :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'Etat (fixées dans le décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2024 ;

A compter du 01 janvier 2025, il est proposé à l'assemblée délibérante de réviser comme suit le RIFSEEP et d'instaurer l'ISFE pour la filière police municipale.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
- Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *Les attachés,*
- *Les rédacteurs,*
- *Les animateurs,*
- *Les adjoints administratifs,*
- *Les ATSEM,*
- *Les adjoints d'animation,*
- *Les adjoints du patrimoine,*
- *Les adjoints techniques,*
- *Les agents de maîtrise,*
- *Les techniciens.*

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 714-5 du code général de la fonction publique « *Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat* ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - o *Responsabilité de formation d'autrui,*
 - o *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur),*
 - o *Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - o *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - o *Autonomie, initiative,*
 - o *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation),*
 - o *Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o *Horaires atypiques,*
 - o *Responsabilité financière,*
 - o *Effort physique,*
 - o *Relations internes et ou externes.*

Pour les catégories A :

➤ Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A est réparti en 4 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une collectivité / secrétariat de mairie catégorie A</i>	36 000€	6 600€	42 600 €
G 2	<i>Direction adjointe d'une collectivité Responsable de plusieurs services</i>	32 400€	5 400€	37 800 €
G 3	<i>Responsable d'un service</i>	25 200€	4 800€	30 000 €
G 4	<i>Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage</i>	20 400€	3 600€	24 000 €

Pour les catégories B :

➤ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie</i>	18 000€	1 860€	19 860 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	16 800€	1 400€	18 200 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction / gestionnaire</i>	15 600€	1 045€	16 645 €

➤ **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE (agent non logé)
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	18 000€	1 860€	19 860 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission</i>	16 800€	1 400€	18 200 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	15 600€	1 045€	16 645 €

➤ **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global de la FPE
G 1	<i>Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services</i>	20 400€	1 940€	22 340 €
G 2	<i>Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage / chargé de mission</i>	19 800€	1 315€	21 115 €
G 3	<i>Encadrement de proximité, d'usagers</i>	18 600€	1 285€	19 885 €

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications</i>	11 400€	1 200€	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents / agent d'accueil</i>	11 000€	1 000€	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11 400€	1 200€	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 000€	1 000€	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11 400€	1 200€	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 000€	1 000€	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11 400€	1 200€	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 000€	1 000€	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers sujétions / qualifications</i>	11 400€	1 200€	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 000€	1 000€	12 000 €

➤ **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :**

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé)
G 1	<i>Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications</i>	11 400€	1 200€	12 600 €
G 2	<i>Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents</i>	11 000€	1 000€	12 000 €

III. Modulations individuelles :

➤ **1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Valorisation financière de l'expérience professionnelle :

Les collectivités ont la possibilité de bonifier la part de l'IFSE en prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP ou lors d'un recrutement.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE permet que des agents appartenant au même grade et au même groupe de fonctions puissent bénéficier d'un taux d'IFSE différent.

Valoriser financièrement l'expérience professionnelle peut répondre à différents objectifs :

- Encourager la montée en compétences des agents déjà en poste ;
- Représenter un outil de motivation (notamment lors du réexamen) ;
- Servir de variable d'ajustement dans le cadre d'un recrutement à condition que le recruté dispose d'expérience ;
- Servir de variable d'ajustement pour régler les situations d'adaptation de la rémunération aux fonctions exercées.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,
- ...

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse ou à la baisse dans la limite de 10% en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- ...

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

➤ **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité, c'est-à-dire selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;

Le montant du CIA versé annuellement est fixé par l'Autorité territoriale. Ce montant sera pondéré par l'attribution d'un pourcentage reflétant les résultats de l'entretien individuel d'évaluation.

Comme le prévoit la fiche d'entretien professionnel, il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base qualifiant le travail de l'agent et pouvant varier ainsi :

- 0% : insuffisant
- 25% : passable
- 50% : assez bien
- 75% : bien
- 100% : très bien

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. Revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat et selon la réglementation en vigueur.

V. Le RIFSEEP et le cumul des autres régimes indemnitaires :

➤ Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- L'I.F.S.E. « régies »
 - La prime de responsabilité versée au DGS.

VI. Modalités de maintien ou de suppression :

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire (IFSE)	Effet sur le versement du régime indemnitaire (CIA)
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire est suspendu à compter du 11 ^{ème} jour	Le régime indemnitaire est suspendu à compter du 11 ^{ème} jour
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire

Congé de grave maladie	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Absence de service fait (absence non justifiée)	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016	Maintien de la totalité du régime indemnitaire

Les crédits correspondant aux parts IFSE et CIA seront prévus et inscrits chaque année au budget principal ou annexe.

VII. Création du nouveau régime indemnitaire pour la police municipale - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)

Le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres instaure une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée de 2 parts : une part fixe et une part variable.

Cette ISFE remplace l'indemnité spéciale de fonction et l'IAT qui seront abrogées à compter du 1^{er} janvier 2025.

La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois fixé par délibération.

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Cette part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par délibération. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

➤ **Bénéficiaires :**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

➤ **Modalités et conditions d'attribution**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emplois	Dans la limite du pourcentage plafond de la part fixe	Dans la limite du plafond de la part variable
<i>Agents de police municipale</i>	30%	5 000€
<i>Gardes champêtres</i>	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - *Responsabilité de formation d'autrui,*

- *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur)*
- *Responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - *Autonomie, initiative,*
 - *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation)*
 - *Valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - *Horaires atypiques,*
 - *Responsabilité financière,*
 - *Effort physique,*
 - *Relations internes et ou externes.*

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

➤ **Modalités et conditions de versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pourra être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle pourra être complétée par un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

➤ **Modalités de maintien ou de suppression :**

Nature de l'absence	Effet sur le versement du régime indemnitaire (IFSE)	Effet sur le versement du régime indemnitaire (CIA)
Congé de maladie ordinaire	Le régime indemnitaire est suspendu à compter du 11 ^{ème} jour	Le régime indemnitaire est suspendu à compter du 11 ^{ème} jour
Congé de longue maladie	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de longue durée	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de grave maladie	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Absence de service fait (absence non justifiée)	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Pas de versement de régime indemnitaire	Pas de versement de régime indemnitaire

Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016	Maintien de la totalité du régime indemnitaire
---	--	--

➤ **Revalorisation :**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Vu l'avis favorable du CT, à l'unanimité

- DECIDE DE MODIFIER le RIFSEEP défini ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents relevant des cadres d'emplois susvisés ci avant.
- DECIDE D'INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) filière police municipale comme décrite ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant chapitre 012.
- DECIDE D'ABROGER toutes les délibérations antérieures visant les modalités d'instauration et de modification du RIFSEEP ainsi que celles des primes et indemnités pour les agents relevant des cadres d'emplois susvisés ci-avant ainsi que celle de la filière police municipale

Après présentation et lecture de la délibération par Madame Le Maire, elle cède la parole à la Directrice des Affaires Générales et des services pour complément et présentation d'un exemple

4. TRAVAUX

1. Longueur de voirie communale

EXPOSE DES MOTIFS :

D18-09-2024

VU les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Elle explique que chaque année, la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la Commune doit être réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public.

Elle indique qu'au 31 décembre 2023, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 40 987 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE VALIDER la longueur de voirie communale au 31 décembre 2023 à 40 987 mètres linéaires

5. QUESTIONS DIVERSES

Rappel des dates de séances informelles :

5 décembre : SCoT

12 décembre : Révision du PLU

Prochain conseil Municipal le 9 janvier 2025 à 19h30

Vœux du Maire le 20 janvier 2025 à 18h30

Madame Le Maire souhaite ses meilleurs vœux à l'Assemblée et les invite à partager un moment convivial

- Les matières à soumettre au Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 21h12

Ont signé au registre les membres présents